

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON**

ARRETE N° 2020-11-24-R-0910

commune(s) : Saint Priest

objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Bellevue - Modification des modalités de la concertation - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2020-10-06-R-0786 du 6 octobre 2020**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

n° provisoire 1646

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, les articles L 103-2 à L103-6 et les articles R 103-1 à R 103-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 3611-3 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-10-06-R-0786 du 6 octobre 2020 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation relative à l'opération Bellevue - Centre-Ville ;

Considérant que dans le cadre du NPNRU, la Métropole de Lyon a en charge la mise en œuvre de l'opération d'aménagement Bellevue - Centre-Ville comprenant la réalisation d'espaces publics et de travaux routiers ;

Considérant que ce projet comportant un investissement routier entre dans le champ d'application de la concertation préalable obligatoire en application des articles L 300-2-I-3 et R 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que, conformément aux articles L 103-2 à L 103-6 du code de l'urbanisme, il appartient, en l'espèce, au Président de la Métropole de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Considérant que compte tenu du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le Président de la Métropole a décidé de modifier la durée et les modalités techniques de la concertation relative à l'opération Bellevue - Centre-Ville ;

arrête

Article 1er - Objectifs du projet

L'avancée des études pré-opérationnelles ayant fait l'objet, depuis le 19 septembre 2016, d'une concertation préalable conformément au cadre réglementaire issu de la loi Lamy n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, permet de préciser les objectifs poursuivis à travers l'opération.

Le projet doit permettre au quartier de Bellevue de s'insérer durablement dans le Centre-Ville de Saint Priest, de contribuer à son dynamisme et son attractivité, et d'améliorer le cadre de vie des habitants. Cela s'articulera autour de ces objectifs :

- réorganiser le quartier avec des ensembles de bâtiments plus petits, desservis par des voiries publiques et des espaces publics requalifiés sur environ 16 700 m², connectant le quartier Bellevue au reste de la ville par de nouvelles liaisons,
- diversifier l'offre de logements avec la construction de logements neufs en accession à la propriété et en locatif libre, et la restructuration de plusieurs bâtiments de la copropriété pour créer une offre de logements locatifs sociaux et en accession sociale,
- renforcer l'offre commerciale et de service avec des locaux commerciaux en rez-de-chaussée des nouvelles constructions et la restructuration des locaux existants,
- améliorer les espaces publics de centralité mettant en valeur les équipements publics et le lien avec le quartier Bellevue,
- développer les mobilités douces par le biais de cheminements adaptés.

Article 2 - Le périmètre du projet

Le périmètre du projet, objet de la présente concertation, est matérialisé sur le plan en annexe. Il est délimité :

- au nord, par le pôle Ottina, centre administratif, culturel et commercial de la Ville, situé entre les rues Joan Miro, Maréchal Leclerc et le boulevard Edouard Herriot ;
- au sud, par le quartier Bellevue composé de logements et de commerces, au sein d'un ensemble de copropriétés, situé entre le boulevard Edouard Herriot, la rue Maréchal Leclerc, la rue Mozart, la rue Henri Maréchal et la rue Michel Petrucciani.

Article 3 - Modalités de la concertation

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes modifiées. Un dossier de concertation est mis à disposition du public comprenant notamment :

- le présent arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre du projet,
- une notice de présentation du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Ce dossier pourra être complété au fur et à mesure des études menées et de l'élaboration du projet.

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable :

- à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac, 69003 Lyon, aux heures habituelles d'ouverture,
- à l'Hôtel de Ville de Saint Priest, place Charles Ottina, 69800 Saint Priest, aux heures habituelles d'ouverture,
- sur le site internet de la Métropole www.grandlyon.com,
- sur le site internet de la Ville.

Un registre destiné à recueillir les commentaires du public est mis à disposition avec le dossier de concertation préalable :

- à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac, 69003 Lyon, aux heures habituelles d'ouverture,
- à l'Hôtel de Ville de Saint Priest, place Charles Ottina, 69800 Saint Priest, aux heures habituelles d'ouverture.

Les observations du public sur ce projet seront également consignées sur la boîte mail : concertation-saint-priest-bellevue@grandlyon.com

Article 4 - Durée de la concertation

La concertation a été ouverte le 29 octobre 2020 pour une durée indéterminée d'un mois minimum.

Article 5 - Durant toute la durée de la concertation, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à l'Hôtel de la Métropole et à l'Hôtel de Ville de Saint Priest.

Un avis administratif sera inséré dans un journal local afin d'informer le public des modifications apportées aux modalités de cette concertation. Cet avis sera également affiché aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel de la Métropole de Lyon, 20 rue du Lac, Lyon 3° et à l'Hôtel de Ville de Saint Priest, place Charles Ottina, 69800 Saint Priest. Un avis administratif sera publié dans les mêmes conditions (insertion et affichage) 8 jours avant la date de clôture de la concertation.

À l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par décision de la Commission permanente de la Métropole.

Article 6 - Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03 ou par voie dématérialisée www.telerecours.fr) dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la dernière formalité de publicité.

Article 7 - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à monsieur le Maire de Saint Priest,
- à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône.

Article 8 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 24 novembre 2020

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Affiché le : 24 novembre 2020

Reçu au contrôle de légalité le : 24 novembre 2020.

SAINT-PIEST Opération d'aménagement Bellevue – Centre-Ville

Annexe Plan du Périmètre du projet soumis à concertation

 Périmètre

